

INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

AVIS D'INTERDICTION D'UTILISATION

Le Maire de la Commune d'Ascain,

Vu le code des Communes notamment ses articles L122-19, L131-1 et 131-2,

Vu la circulaire ministérielle Jeunesse et Sports n° 267 du 31 mars 1964 ;

Considérant qu'en raison de l'état des terrains du fait des intempéries, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux des stades municipaux,

DÉCLARE impraticables les terrains d'honneur et d'entraînement de rugby du site sportif de Kiroleta à Ascain à compter du 20 janvier jusqu'au 23 janvier 2023 inclus.

EN CONSÉQUENCE, IL EST NOTIFIÉ A :

- MM. les Responsables des clubs visiteurs,
- MM. les Responsables des clubs recevant,
- MM. les Arbitres

qu'ils devront respecter impérativement cette décision à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour tous les dégâts et incidents qui en découleraient.

Fait à Ascain, le 20 janvier 2023



Le Maire
Jean Louis FOURNIER